

BGer 2C 447/2012 vom 16. Mai 2012

Bundesgericht, 2012-05-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_2C_447_2012

FR: TF 2C 447/2012 du 16 mai 2012

IT: TF 2C 447/2012 del 16 maggio 2012

Regeste

Propriété de chiens; avance de frais | Équilibre écologique

Erwägungen

E. 1

Par décision du 10 avril 2012, la Cour de justice du canton de Genève a déclaré irrecevable pour défaut d'avance de frais dans le délai prolongé imparti au 29 mars 2012 le recours déposé le 1er février 2012 par X. _____ contre la décision du 19 décembre 2011 du Service cantonal de la consommation et des affaires vétérinaires. Le versement a eu lieu le 2 avril 2012.

E. 2

. Par courrier du 11 mai 2012, X. _____ adresse un recours au Tribunal fédéral contre la décision du 10 avril 2012. Elle expose qu'étant à l'AI, elle avait eu des difficultés à réunir le montant de l'avance de frais mais qu'elle avait posté l'ordre écrit de paiement à l'adresse de sa banque le 23 mars 2012 et que le 29 mars, elle avait téléphoné au greffe de la Cour de justice pour demander si son recours serait définitivement validé suite à ce paiement. La greffière lui aurait répondu par l'affirmative. Elle trouvait injuste que ses efforts pour réunir la somme soient ruinés. Elle souhaitait récupérer son chien pour des raisons de santé.

E. 3

Le recours ne peut porter que sur la question de l'irrecevabilité pour défaut d'avance de frais dans le délai prononcé par la Cour de justice, soit l'éventuelle application arbitraire du droit cantonal de procédure, qui nécessite la formulation de griefs détaillés conformément aux exigences de motivation accrues prévues par l' art. 106 al. 2 LTF , ce que l'intéressée n'a pas respecté dans son courrier du 11 mai 2012. Il en va de même de la protection de la bonne foi (art. 9 Cst.) dans les promesses données par l'autorité dont l'invocation doit respecter les exigences de motivation accrues de l' art. 106 al. 2 LTF , ce qui fait défaut dans le courrier du 11 mai 2012.

E. 4

Le recours est ainsi manifestement irrecevable (art. 108 al. 1 let. b LTF) et doit être traité selon la procédure simplifiée de l' art. 108 LTF , sans qu'il y ait lieu d'ordonner un échange d'écritures. Il se justifie de ne pas percevoir de frais de justice (art. 66 al. 1 LTF).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.